



An update on Travel Assist coverage

As COVID-19 restrictions ease again, you may be considering a trip outside Canada.

If your benefits plan includes Travel Assist coverage, you may have questions about whether you will be covered for emergency medical benefits while you're out of the country.

If you do want to travel outside of Canada and have Travel Assist coverage, here's what you need to know.

Out-of-country travel

Effective Feb. 28, 2022, the Government of Canada will lift the "avoid non-essential" travel advisory it put in place last December due to the spread of the Omicron variant of COVID-19. That means most countries will return to their pre-COVID status.

If you have Travel Assist on your plan, you will once again be covered for out-of-country medical assistance for most countries. You are not covered if you travel to destinations with the following advisories in place:

- "Avoid all travel"; or
- "Avoid non-essential travel". If a plan member's travel is deemed essential, they should contact Allianz to confirm eligibility.

Since the COVID-19 situation can evolve quickly in any given country, you should check the Government of Canada's [Travel Advice and Advisory page](#) before departing. Effective Feb. 28, the Canadian government is [easing the on-arrival testing for fully-vaccinated travellers](#).

If you are travelling to another country, you should also consult that country's travel restrictions and guidelines before departure to avoid any disruptions or delays. You could be denied entry to another country even though your travel may be considered essential, or you may be forced to self-isolate when you arrive at your destination.

As well, border closures or flight cancellations could leave you stranded, and your Travel Assist coverage could expire while you are still abroad. We will not extend trip durations, even if you are unable to return home before your coverage expires. If you test positive for COVID-19 and are forced to quarantine, Travel Assist does not cover expenses for accommodations or meals, unless they are associated with a medical emergency.

As per [Canada's COVID-19 health guidelines](#), we continue to strongly urge you to take personal protective measures when travelling, such as wearing a mask, avoiding crowded places, washing your hands and maintaining physical distancing, where possible

Please note: Allianz is currently experiencing significantly higher call volumes than usual relating to pre-trip benefit coverage. This is resulting in longer wait times. Thank you for your patience.



Mise à jour sur la couverture d'assistance voyage

Au fur et à mesure que les restrictions liées à la COVID-19 s'assouplissent de nouveau, vous pourriez envisager de voyager à l'extérieur du Canada.

Si vos garanties comprennent l'assistance voyage, vous pourriez vous poser des questions à savoir si vous bénéficiez de la garantie d'assistance médicale en cas d'urgence.

Si vous souhaitez voyager à l'extérieur du Canada et que vous bénéficiez de la couverture d'assistance voyage, voici ce que vous devez savoir.

Voyage hors du pays

À compter du 28 février 2022, le gouvernement du Canada lèvera la consigne de voyage non essentiel mise en place en décembre dernier en raison de la propagation du variant Omicron. Cela signifie que la plupart des pays reprendront leur état d'avant la pandémie relativement aux mesures de sécurité.

Si vous bénéficiez de l'assistance voyage en vertu de votre régime, vous serez une fois de plus couverts pour recevoir une assistance médicale à l'étranger dans la plupart des pays. Vous ne bénéficiez pas de la couverture si vous voyagez vers des destinations qui ont émis les avertissements suivants :

- « Éviter tout voyage »; ou
- « Éviter tout voyage non essentiel ». Si le voyage d'un membre ou un membre de régime n'est pas considéré comme étant essentiel, nous leur recommandons de communiquer avec Allianz afin de confirmer leur admissibilité.

Puisque la situation de COVID-19 peut évoluer rapidement dans tout pays donné, vous devriez consulter la [page Conseils aux voyageurs et avertissements](#) avant leur départ. À compter du 28 février, le gouvernement du Canada [assouplit les mesures frontalières pour la transition de la réponse à la pandémie](#).

Si vous voyagez dans un autre pays, vous devriez également consulter les restrictions et les directives du pays en question avant de partir et de revenir au Canada pour éviter toute interruption ou tout retard. Vous pourriez vous voir refuser l'entrée dans un autre pays, même si votre voyage est jugé essentiel ou vous pourriez être forcés de vous auto-isoler lorsque vous arrivez à destination.

De plus, les fermetures de frontières ou les annulations de vol pourraient faire en sorte de vous immobiliser, et votre couverture d'assistance voyage pourrait expirer pendant que vous êtes toujours à l'extérieur du pays. Nous ne prolongerons pas la durée des voyages, même si vous n'êtes pas en mesure de revenir à la maison avant que votre couverture ne prenne fin. Si votre test de dépistage de la COVID-19 s'avère positif et que vous deviez vous mettre en quarantaine, l'assistance voyage ne couvre pas les frais liés aux repas, sauf si ceux-ci sont associés à une urgence médicale.

Conformément aux [lignes directrices en matière de santé concernant la COVID-19](#), nous continuons à vous recommander fortement de prendre des mesures de protection personnelle lorsque vous voyagez, comme porter un masque, éviter les lieux de foule, laver vos mains et maintenir la distanciation physique lorsque possible.

Remarque : Allianz reçoit actuellement un nombre d'appels beaucoup plus élevé que la normale en ce qui concerne la couverture avant de partir en voyage, ce qui a pour effet d'augmenter le temps d'attente. Nous vous remercions de votre patience.

📍 One Westmount Road North, Waterloo (Ontario) N2J 4C7 ☎ 1 800 886-5210 🌐 www.equitable.ca/fr